

Département du Var

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de ST CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-25

Nombre de Membres 13

Séance du 26 octobre 2022

En exercice : 13
Présents : 8
Exprimés : 12
dont 4 représentés

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINT CYR SUR MER
Réuni à la salle municipale des Glycines – 1, avenue d'Arquier, sur la
convocation et sous la présidence de Monsieur le Président

OBJET :

**ADHESION AU SERVICE
« CONFECTION DES PAIES »
PROPOSE PAR LE CDG 83
CONVENTION A
INTERVENIR ENTRE
LE CCAS ET LE CDG 83**

Etaient présents : MM BARTHÉLEMY – BAIXE
MMES DUVAL – GUIROU – MANOUKIAN - ORSINI – SCARSO - TROGNO

Etaient excusées : MMES ALIMI -
COURTIER : pouvoir à Mme MANOUKIAN
de PISSY : pouvoir à Mme GUIROU
NEVIERE : pouvoir à Mme ORSINI
SAMAT : pouvoir à M. BARTHÉLEMY

Assistent : Mme GALLERON, directrice du C.C.A.S.
Mme CONI, directrice de la résidence autonomie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités affiliées une prestation relative à la confection des paies.

L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages :

- suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes,
- confection des salaires et des états nécessaires,
- réalisation des déclarations annuelles des salaires,
- simulations de salaire,
- éditions diverses.

Le tarif de cette prestation de service est fixé à 8 € par bulletin de paie et par mois. Toute modification tarifaire devra intervenir au 1er janvier de chaque année et sera notifiée par le C.D.G avant le 31 octobre de chaque année.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, comme cela a été délibéré par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 septembre 2022 pour la paie des agents de la Commune, de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation pour la paie des agents du CCAS et de la Résidence Autonomie et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci prendra effet à compter du 1er janvier 2023 avec une prise en charge effective fin du premier trimestre ; elle est consentie pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de demander le bénéfice de la prestation de paie proposée par le Centre de Gestion,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération,

Dit que la dépense sera prélevée sur le Budget du CCAS – compte 6288 et sur le Budget de la Résidence Autonomie – compte 6588.

Ainsi fait et délibéré,

Les Jour, Mois et An susdits

Pour Extrait Conforme

**Par délégation,
La Vice-Présidente**

Signature électronique

Pascale GUIROU.